

 Groupe Hospitalier Sud-Ardenne 	FICHE D'INFORMATION DE LA PERSONNE CONCERNEE PAR UN TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL REMBOURSEMENT DES ORGANISMES COMPLEMENTAIRES (ROC)	Rédacteur Délégué à la protection des données Version 3 Date d'application Avril 2025 Pagination 1/4
--	---	---

Information générale sur le traitement de données à caractère personnel vous concernant :

Vous allez être pris en charge au GHS A, sites de Rethel et Vouziers. Ce document explique comment sont traitées vos données personnelles, collectées dans le cadre du remboursement des organismes complémentaires. Cette information est faite dans le cadre de la transparence due au titre de l'application du Règlement Général sur la Protection des Données.

Finalité du traitement de données

Le dispositif ROC a pour objectif de simplifier l'application du tiers payant sur la part complémentaire dans les établissements de santé, en dématérialisant les échanges notamment entre les établissements de santé et les organismes complémentaires santé

Quelles sont les données traitées et pourquoi traitons-nous vos données ?

Les données à caractère personnel utilisées dans le dispositif ROC sont prévues par décret. Ce dernier prévoit une liste exhaustive des catégories de données traitées dans le cadre de la facturation de la part complémentaire :

- Les données relatives à l'identification de l'assuré et du bénéficiaire des soins
- Les données relatives à la prise en charge par l'assurance maladie complémentaire
- Les données relatives aux prestations de santé
- Les données relatives aux personnes désignées par les organismes d'assurance maladie complémentaire comme interlocuteur des établissements de santé et des bénéficiaires de soins

 	FICHE D'INFORMATION DE LA PERSONNE CONCERNEE PAR UN TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL REMBOURSEMENT DES ORGANISMES COMPLEMENTAIRES (ROC)	Rédacteur Délégué à la protection des données Version 3 Date d'application Avril 2025 Pagination 2/4
--	---	--

- Les données relatives aux personnes désignées par les établissements de santé comme interlocuteur des organismes d'assurance maladie complémentaire

L'ensemble des données à caractère personnel traitées dans le cadre de ce traitement vise à :

- Procéder à la facturation des soins dispensés dans les établissements, aux organismes d'assurance maladie complémentaire et au paiement par ces organismes, de manière dématérialisée, des factures émises;
- Produire, pour les services de l'État placés sous l'autorité des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale, des statistiques à des fins de pilotage et d'évaluation de la politique de santé et d'assurance maladie.

S'agissant des statistiques produites pour les services de l'Etat, seules les données sous forme de statistiques agrégées sont concernées.

Qui est « responsable de traitement » ?

Le responsable de traitement est celui qui définit les finalités et les moyens du traitement. L'établissement Hospitalier dans lequel vous êtes pris en charge est le responsable de ce traitement.

Qui a accès à vos données personnelles et pour quelle raison ?

Les données à caractère personnel telles que définies par le décret, sont communiquées dans la limite des informations qui sont nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, aux seuls agents individuellement désignés et dûment habilités par :

 	FICHE D'INFORMATION DE LA PERSONNE CONCERNEE PAR UN TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL REMBOURSEMENT DES ORGANISMES COMPLEMENTAIRES (ROC)	Rédacteur Délégué à la protection des données Version 3 Date d'application Avril 2025 Pagination 3/4
--	---	---

- les organismes d'assurance maladie complémentaire ;
- les établissements de santé ;
- aux comptables publics (dans le cas des établissements mentionnés au a) de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale) ainsi qu'aux agents sous leur responsabilité désignés et dûment habilités

Comment sont conservées vos données et combien de temps sont-elles conservées ?

Le traitement de données à caractère personnel prévu dans le cadre du dispositif ROC n'implique pas de conservation de données échangées dès lors que le dispositif ROC ne couvre que les flux d'échanges de données. Autrement dit, l'application du tiers payant sur la part complémentaire, de façon dématérialisée avec le dispositif ROC, n'implique aucune nouvelle conservation de données par rapport aux traitements préexistants.

Quelles mesures de sécurité sont mises en œuvre ?

Ce traitement de données a fait l'objet d'une analyse d'impact sur la vie privée. Les mesures de sécurité organisationnelles et techniques prises par notre établissement permettent de garantir un niveau approprié de sécurité quant à la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données à caractère personnel vous concernant, au regard de l'évaluation des risques de mise en œuvre de ce traitement.

Base légale et caractère obligatoire ou facultatif du traitement de données :

Ce traitement de données est fondé sur l'obligation légale à la charge du responsable de traitement. Cela signifie que, conformément à l'article 21 du RGPD, vous ne pouvez plus vous y opposer, une fois celui-ci mis en œuvre.

 	FICHE D'INFORMATION DE LA PERSONNE CONCERNEE PAR UN TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL REMBOURSEMENT DES ORGANISMES COMPLEMENTAIRES (ROC)	Rédacteur Délégué à la protection des données Version 3 Date d'application Avril 2025 Pagination 4/4
--	---	--

Concrètement, si vous souhaitez refuser ce traitement de données, vous ne devez pas présenter votre attestation de tiers payant. Votre refus dans ce cadre implique que vous ne bénéficierait pas du tiers payant. A l'inverse, votre acceptation du tiers payant sur la part complémentaire, entraîne automatiquement votre consentement sur le traitement de vos données à caractère personnel.

Quels sont vos droits ?

Pour toutes questions relatives aux données personnelles et à l'exercice de vos droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données : dpd@ch-ghsa.fr .Si, malgré nos efforts, les explications fournies par l'établissement ne vous apportaient pas satisfaction, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).